
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 580 DU 24 DECEMBRE 2019

portant nomination de quatre (04) élèves officiers
aux grades de sous-lieutenant, lieutenant et
capitaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2018-234 du 13 juin 2018 portant nomination de cent vingt-sept (127) élèves officiers d'active aux grades de sous-lieutenant, lieutenant et capitaines ou homologues ;
- vu** le décret n° 2020-094 du 19 février 2020 portant modification du décret n° 2018-234 du 13 juin 2018 et du décret n° 2018-505 du 30 octobre 2018 ;
- vu** le rapport n° 2019-01/Commission-sup/arrêté/n°2019-1093/MDN/MISP du 27 novembre 2019 portant conclusions des travaux du comité de supervision ;
- sur** proposition conjointe du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE

Article premier

Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés aux grades de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine pour compter des dates indiquées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de :

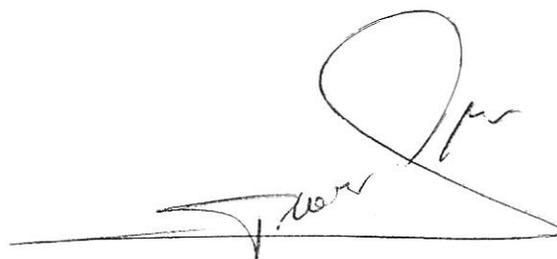
N°	Nom et Prénoms	Grade	Date de prise d'effet	Force d'appartenance
1.	TOTOHOU C. Gaston	Sous-lieutenant	1 ^{er} juillet 2017	Police républicaine
2.	N'DAH SEKOU N. Marlène	Lieutenant	1 ^{er} octobre 2017	Armée de Terre
3.	SOGAN Elias Idias	Capitaine	1 ^{er} octobre 2017	Armée de Terre
4.	SOGNI Gauthier	Capitaine	1 ^{er} octobre 2017	Armée de Terre

Article 2

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

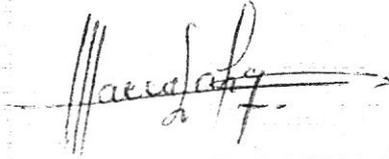
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



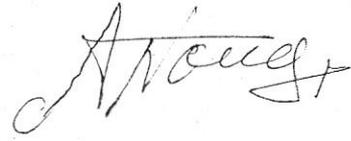
Patrice TALON

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



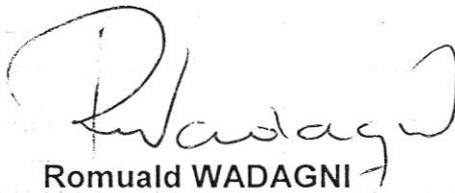
Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS: PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MDN : 2 ; MEF : 2 ; MISP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.